



## Titre de séjour/création une association

Par **eGok**, le **25/11/2016** à **15:58**

Bonjour,

Je suis turque, je possède une récépissée(APS) jusqu'au 30 décembre 2016.  
J'ai l'intention de créer une association avec mon copain français. Voila ma question;  
Est-ce que j'ai le droit d'être fondatrice dans une association et cela me permet d'avoir une  
carte de séjour et quelle type?  
Merci pour vos réponses.

Par **youris**, le **25/11/2016** à **16:58**

Bonjour,

Vous pouvez peut-être créer une association mais cela ne vous donne, à ma connaissance,  
aucun droit particulier pour obtenir un titre de séjour.  
Sinon tous les étrangers en situation irrégulières créaient des associations juste pour le titre  
de séjour.  
Salutations

Par **eGok**, le **25/11/2016** à **17:50**

Ce n'est pas juste pour le titre de séjour. Je voulais savoir cela rentre dans quelle situation?

Par **youris**, le **25/11/2016** à **18:22**

Vous posez quand même la question de savoir si cela vous permet d'avoir un carte de séjour  
et de quel type.

À ma connaissance, cela ne correspond, à aucun titre de séjour.

Vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>

Salutations